

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES VOSGESARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



## ARRÊTÉ

**Portant prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune N°1**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-37 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU afin de faciliter l'instruction du droit des sols.

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maurice sur Moselle est prescrite.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement littéral pour faciliter l'instruction du droit des sols.

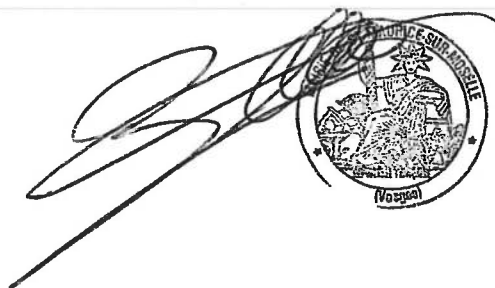
**ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au Préfet et aux PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant sa mise à disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

- ARTICLE 5 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- ARTICLE 6 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de Saint Maurice sur Moselle pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Maurice sur Moselle, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Maire,  
**Thierry RIGOLLET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Rigollet', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'SAINT MAURICE SUR MOSELLE' around the perimeter. Below the seal, the word '(Vierge)' is printed.